



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 24 novembre 2005

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'inscription en liste A du fluide caloporteur « Concentré Sentinel X400 » pour le traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 19 mai 2004 par la Direction générale de la santé d'une demande d'inscription en liste A de la circulaire du 2 juillet 1985 relative au traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine du fluide caloporteur « Concentré Sentinel X400 » pour le traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 6 septembre et 4 octobre 2005, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande d'inscription en liste « A » de la circulaire du 2 juillet 1985 du fluide caloporteur « Concentré Sentinel X400 » ;

Considérant les lignes directrices élaborées par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) dans son avis du 14 décembre 1999 relatif aux éléments de constitution du dossier de classement en listes « A » ou « C » de préparations commerciales pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine fonctionnant en simple échange ;

Considérant que les molécules qui entrent dans la constitution de ce fluide caloporteur ne figurent pas sur les listes de substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction établies par l'Union européenne ;

Considérant que, d'après le calcul, la dose de fluide caloporteur qui pourrait être ingérée, en cas de pollution accidentelle du circuit secondaire resterait très inférieure à la dose estimée sans effet ;

Considérant que, d'après le calcul relatif aux différentes préparations commerciales qui rentrent dans la constitution du fluide caloporteur, la dose ingérée en cas de pollution accidentelle du circuit secondaire serait inférieure à la dose estimée sans effet, spécifique de chacune de ces préparations commerciales ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'inscription en liste « A » de la circulaire du 2 juillet 1985 du fluide caloporteur « Concentré Sentinel X400 » pour le traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine.

La Directrice générale de l'Agence française  
de sécurité sanitaire des aliments

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
[www.afssa.fr](http://www.afssa.fr)

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**Pascale BRIAND**